



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet d'élaboration
du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois (71)**

N° BFC – 2022- 3558

PRÉAMBULE

La communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 23 février 2017 et a arrêté son projet le 7 juillet 2022.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes le 26 septembre 2022 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLUi. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a émis un avis le 20 octobre 2022.

La direction départementale des territoires (DDT) de Saône-et-Loire et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que police de l'eau de l'axe Rhône-Saône ont produit une contribution, respectivement le 14 octobre 2022 et le 10 octobre 2022.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

En application du règlement intérieur relatif à l'exercice de la délégation, la MRAe de BFC a, lors de sa réunion du 12 décembre 2022, décidé que cet avis serait délibéré collégalement par voie électronique entre le 21 et le 26 décembre 2022. Les membres suivants ont délibéré : Monique NOVAT, membre permanent et présidente de la MRAe, Joël PRILLARD membre permanent, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER membres associés.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

SYNTHÈSE

La communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois (CCMT), se situe dans le département de Saône-et-Loire entre Chalon-sur-Saône et Mâcon, en limite du département de l'Ain. Elle compte 24 communes et une population de 15 693 habitants en 2019 sur une superficie de 217,7 km².

Le territoire est à dominante rurale et s'articule autour d'un bourg-centre (Tournus), d'un pôle secondaire (Lugny) et d'un pôle villageois (Viré-Fleurville-Saint-Albain). Il comprend deux grandes entités naturelles et paysagères qui comportent des habitats et des points de vue remarquables et abritent une faune et une flore spécifiques : le Val de Saône, avec ses milieux alluviaux, ses espaces de grandes cultures et ses espaces boisés de petite taille et la Côte mâconnaise, avec sa mosaïque d'habitats agro-pastoraux (vignes, pelouses sèches, trame bocagère...) et ses espaces forestiers plus importants.

Le projet de PLU intercommunal s'appuie sur un scénario de croissance démographique de +0,32 % par an entre 2021 et 2035. Le besoin en logements correspondant est compris entre 887 et 963 logements, répartis entre la résorption de la vacance, la réhabilitation de bâtis existants et la production de logements neufs (657 à 733). La répartition par commune s'appuie sur l'armature territoriale (pôle principal, pôle secondaire, pôle villageois, villages). 62,1 ha sont dévolus à la production de logements dont 29,1 ha en extension de la tâche urbaine. Les densités projetées varient entre 15 logements par hectare pour Tournus et ses communes périphériques et 10 pour les autres communes.

Le projet de PLUi prévoit également 16,6 ha pour assurer le développement économique intercommunal ainsi que 18,0 hectares pour des projets d'équipements, dont 14,1 ha (espaces agricoles) pour le projet d'équipement de loisirs ECLAT, porté par le département de Saône-et-Loire.

La consommation foncière totale envisagée est de l'ordre de 97 ha (125 ha hors rétention foncière) soit 7,43 ha par an, ce qui correspond à une baisse de l'ordre de 30 % par rapport à la période de référence passée (2009-2020), en deçà de l'objectif de moins 50 % à horizon 2031 visé par le SRADDET et la loi Climat – Résilience.

Bien que le projet de PLUi permette une réduction effective du rythme de consommation d'espaces, certaines dispositions ne favorisent pas un usage sobre de l'espace, à savoir, des densités moyennes qui paraissent faibles, une mobilisation de la vacance qui l'est également en dehors du bourg-centre et une absence de phasage des zones ouvertes à l'urbanisation qui laisse craindre une consommation des espaces plus rapide qu'envisagé. Enfin, le projet ECLAT est très consommateur d'espace et mériterait une réflexion spécifique au niveau du PLUi en termes de choix d'implantation et d'impact potentiel sur l'environnement.

La restitution du travail mené est insuffisante pour savoir, à la lecture du document, si les espaces à urbaniser ont fait l'objet d'une véritable analyse des enjeux environnementaux, en particulier l'identification d'espèces d'intérêt ou d'habitats patrimoniaux, dont les milieux humides. En outre, les secteurs d'urbanisation ne semblent pas justifiés au regard du moindre impact environnemental.

La MRAe recommande principalement de :

- prévoir un phasage pour l'ensemble des zones à urbaniser, permettant de répondre aux objectifs de sobriété foncière en priorisant les espaces de dents creuses et la résorption de la vacance et en prenant en compte les disponibilités et les capacités de traitement des systèmes épuratoires ;
- restituer de manière détaillée la déclinaison de la trame verte et bleue et prévoir une OAP thématique « trame verte et bleue » tel que prévue par les textes ;
- préciser le programme de travaux prévus sur les systèmes épuratoires afin de s'assurer de la cohérence des capacités épuratoires avec les projets de développement ;
- démontrer la compatibilité des projets d'urbanisation avec les capacités de la ressource en eau et des réseaux, en particulier en cas de présence d'un réseau unitaire ;
- justifier de la prise en compte du risque d'inondation (remontée de nappes, ruissellement viticole) en dehors des secteurs encadrés par le PPRi de la Saône ;
- étayer l'absence d'impact sur les populations s'installant à proximité d'activités ou d'infrastructures ;
- traduire les orientations du PADD liés au développement des énergies renouvelables et au report modal dans des prescriptions plus ambitieuses au niveau des règlements et en se saisissant des outils existants en la matière (PCAET, PDM...).

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation du territoire et du projet de PLUi

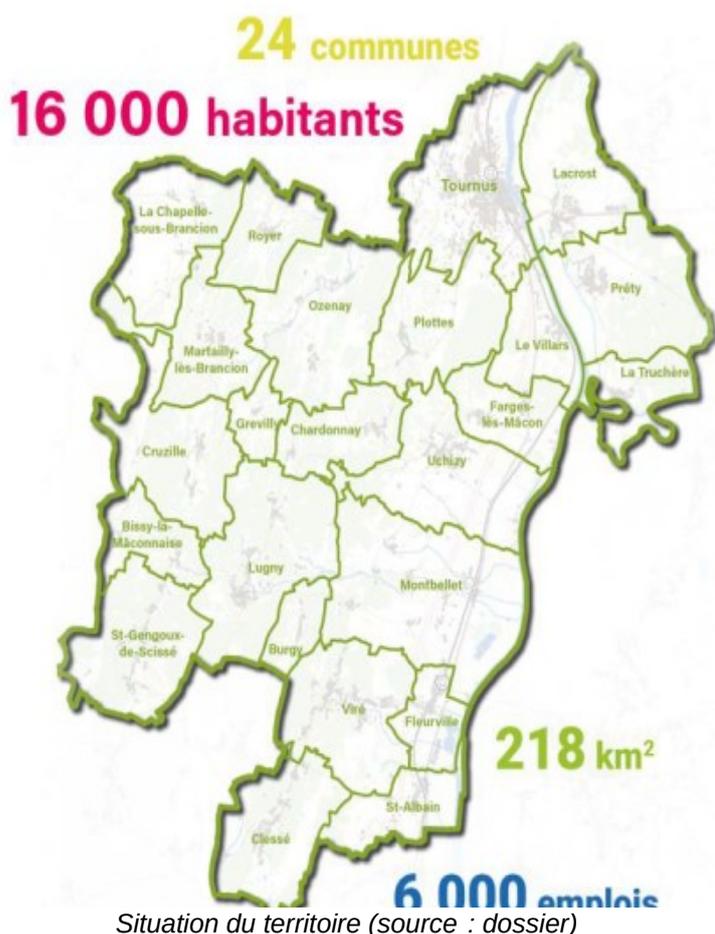
1.1. Contexte

La communauté de communes du Mâconnais-Tournaigeois (CCMT) compte 24 communes et 15 693 habitants en 2019 sur une superficie de 217,7 km². Le territoire, à dominante rurale, s'inscrit en limite sud-est du département de Saône-et-Loire, en limite du département de l'Ain et entre les agglomérations de Mâcon et Chalon-sur-Saône. Le territoire se situe au nord de l'aire urbaine de Mâcon.

Le territoire communal relève du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Mâconnais Sud Bourgogne qui est en phase d'élaboration (PADD).

Son organisation territoriale s'articule autour de Tournus (5 489 habitants – 35 % de la population totale), principale ville du territoire, d'un pôle secondaire (Lugny – 859 habitants) et d'un pôle villageois (Viré-Fleurville-Saint-Albain – 2 244 habitants) à l'interface avec l'aire urbaine de Mâcon.

La communauté de communes a connu une stabilité en termes de démographie entre 1968 et 2000, autour de 14 600 habitants (1999 – INSEE). Depuis 2000, elle connaît une croissance (+0,36 % en moyenne sur 2009-2019), notamment dans le secteur sud du territoire (Mâconnais – Val de Saône).



Le parc de logements est dominé par les résidences principales, représentant près de 80 % des logements ; les résidences secondaires concernent 7,7 % du parc et les logements vacants 12,4 % en 2019, soit 1 150 logements. Huit communes atteignent des pourcentages très élevés de vacance (supérieure à 10 %) à savoir Tournus (17,5 % – 604 logements), Lugny (15 % – 80 logements), Saint-Gengoux-de-Scissé (14,3 %), Chardonnay (13,2 %), Grevilly (11,9 %), Le Villars (11,7 %), Cruzille et Uchizy (11,2 %). 51 % du parc de logements a été construit avant 1946. 73,9 % des logements sont des maisons individuelles et les logements de grande taille (T4, T5+) représentent 70,5 % des habitations.

Le territoire est traversé par plusieurs axes de communication orientés nord-sud notamment l'autoroute A6, la RD 906, la voie ferrée Dijon-Lyon (avec deux gares Tournus et Fleurville) et la Saône navigable. Un réseau de bus régional (deux lignes : Châlon-sur-Saône – Mâcon via Tournus et Tournus – Louhans).

Le territoire est découpé en deux grandes entités naturelles, chacune avec des milieux remarquables et abritant une faune et une flore spécifiques : le Val de Saône, avec ses milieux alluviaux, ses espaces de grandes cultures et ses espaces boisés limités et la Côte mâconnaise, avec une mosaïque d'habitats agro-pastoraux (vignes, pelouses sèches, milieux humides, prairies, haies...) et d'espaces forestiers de plus grande taille.

Les milieux ouverts (vignes, prairies, grandes cultures) représentent près de 61 % du territoire et les espaces forestiers constituent près de 31 % de l'occupation des sols.

La richesse écologique du territoire se traduit par la présence de plusieurs zones de protection ou d'inventaires de la biodiversité dont 4 sites Natura 2000², 16 ZNIEFF³ de type I (6 267 ha – 29 % du territoire), 3 ZNIEFF de type II (18 000 ha – 83 %), une réserve naturelle nationale (RNN de la Truchère-

2 ZPS « Prairies alluviales et milieux associées de Saône-et-Loire », ZPS « Basse vallée de la Seille », ZSC Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille », ZSC « Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois »

3 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Ratenelle), 3 espaces naturels sensibles⁴ (184 ha) et une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO Val de Saône).

Le réseau hydrographique est peu dense ; il est structuré autour de la Saône qui traverse le territoire du nord vers le sud. La nature calcaire des coteaux viticoles du Mâconnais limite fortement la présence de cours d'eau permanents. On peut noter néanmoins la présence de la Natouze, de la Bourbonne et de l'Ail en rive droite et de la Seille, en rive gauche, qui conflue avec la Saône à la Truchère.

En termes de risques naturels, le territoire est concerné essentiellement par le risque inondation par débordement des cours d'eau, remontée de nappes ou ruissellement sur la côte viticole. Le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la Saône encadre l'urbanisation au sein de la vallée de Saône. L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible à moyen et affecte tous les secteurs urbanisés.

La population est peu exposée aux risques technologiques, avec néanmoins la présence d'un site SEVESO seuil bas à Tournus, de plusieurs lignes haute tension et de voies routières et ferroviaires permettant le transport de matières dangereuses.

Les infrastructures de transport constituent les principales sources de nuisances acoustiques, les communes les plus concernées étant celles situées le long de la vallée de la Saône (Tournus, Fleurville, Saint-Albain, Montbellet).

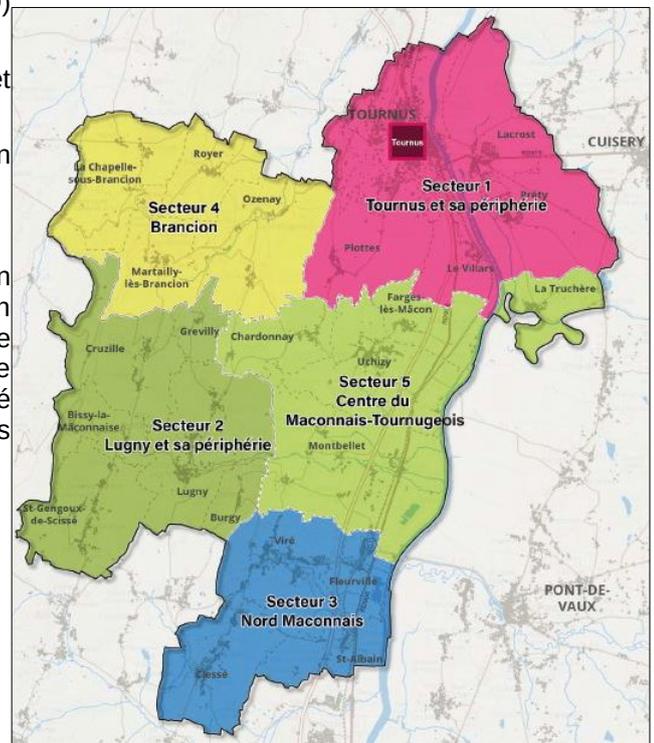
1.2. Le projet de PLU intercommunal

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affiche 3 grandes orientations :

1. préserver et valoriser un cadre bâti, paysager et environnemental remarquable ;
2. conforter l'armature urbaine pour organiser le maintien et l'accueil des populations ;
3. promouvoir la création d'activités et de richesses.

Le projet de développement territorial s'appuie sur la notion d'équilibre du poids de population au sein du territoire et selon l'armature urbaine constituée de Tournus, ville-centre de l'intercommunalité, de Lugny, bourg-centre structuré et du pôle villageois de Viré, Fleurville et Saint-Albain. Le territoire a été découpé en 5 secteurs en fonction des évolutions démographiques et des différentes dynamiques présentes :

1. secteur de Tournus et sa périphérie ;
2. secteur de Lugny et sa périphérie ;
3. secteur du Nord Mâconnais ;
4. secteur de Brancion ;
5. secteur du Centre Mâconnais-Tournugeois.



Le taux de croissance retenu pour la période 2021-2035 est 0,32 % par an (tendance constatée entre 2009 et 2014) avec, comme point de départ, la population des ménages datant de 2014. Il est décliné selon les 5 secteurs du territoire et varie de +0,23 % pour le secteur 4 à +0,38 % pour le secteur 3. Ce scénario permettrait l'accueil de 710 à 770 habitants d'ici 2035, correspondant à un besoin compris entre 887 et 963 logements, répartis entre la résorption de la vacance et la réhabilitation (230 logements dont 150 pour la seule ville de Tournus) et la construction neuve (657 à 733 logements).

La production de logements vise un renforcement de la polarité de la ville centre de Tournus, pour laquelle 41 % de la production de logements est fléchée et le maintien des polarités de Lugny (5 % des logements) et du pôle Viré – Fleurville – Saint-Albain (13 % des logements).

Le PLUi définit des objectifs de densité moyenne de logements de 15 logements par hectare pour Tournus et ses communes limitrophes (Plottes, Lacrost, Préty, Le Villars) et de 10 logements par hectare pour les autres communes. La consommation de foncier à vocation résidentielle est estimée entre 55 et 62 hectares à l'horizon 2035 ; de fait, les surfaces zonées correspondent toujours à la fourchette haute.

Concernant le développement économique, le projet de PLUi prévoit un besoin foncier de 15 à 20 ha réparti entre les zones d'activités prioritaires de Tournus (Pas Fleury, Grande Condamine, Porte de Chalon – 10 à

⁴ Pelouses sèches de Fond Loup (Martailly-lès-Brancion), Prairies de la confluence Saône-Seille (La Truchère et Préty), Prairies de la Vielle Seille (la Truchère)

12 ha), la zone de Viré-Fleurville (3 à 4 ha) et les zones d'activités secondaires de Lacrost, Préty, Uchizy, Le Villars, Fleurville, Saint-Albain, Clessé et Montbellet (2 à 3 ha).

Le département de Saône-et-Loire porte un projet de réalisation d'un équipement culturel de loisirs et d'attractivité touristique (ECLAT) à proximité de la sortie d'autoroute. Une surface comprise entre 15 à 20 hectares est prévue pour ce projet.

Les besoins fonciers totaux sont estimés par le PADD entre 85 et 102 ha à l'horizon 2035.

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLUi de la communauté de communes du Mâconnais-Tounugeois sont :

- la limitation de la consommation d'espace ;
- la préservation des milieux naturels remarquables, notamment les zones humides, et des continuités écologiques ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire ;
- la prise en compte des risques et des nuisances ;
- la prise en compte de la problématique relative au changement climatique et à la transition énergétique, notamment le sujet des mobilités et des alternatives à l'autosolisme, au regard du caractère rural du territoire.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du projet de PLUi transmis à l'autorité environnementale comporte formellement tous les éléments permettant de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.

Le dossier propose de nombreuses cartes, schémas et photographies qui facilitent la spatialisation des enjeux et leur appropriation, ainsi que la compréhension du dossier. Le diagnostic environnemental permet d'appréhender l'ensemble des thématiques environnementales afférentes au document d'urbanisme de manière claire et didactique. Chaque grand thème est conclu par un tableau synthétique des enjeux relevés et une carte.

Le résumé non technique (RNT), placé en préambule du rapport d'évaluation environnementale, reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du territoire ainsi que les incidences du projet de PLUi sur l'environnement. Il gagnerait à être complété par une synthèse du projet de PLUi (grands projets, surfaces consommables) pour disposer d'une bonne compréhension des enjeux.

Le dossier mérite d'être complété pour inscrire les périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable dans la liste des servitudes et les plans de zonage.

Le rapport d'évaluation environnementale indique que les choix retenus sont issus des éléments du diagnostic mené au préalable et que les choix démographiques (définition du potentiel foncier, choix de la croissance démographique, choix des densités) ont permis de limiter l'atteinte sur le patrimoine naturel et les bonnes terres agricoles ont été évitées. Cependant, le choix des secteurs d'urbanisation, notamment les secteurs d'extension, ne sont pas justifiés au regard du moindre impact environnemental. Seuls les secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP) (30 % du potentiel foncier à vocation résidentielle – 25 ha) font l'objet de mesures correctrices.

La MRAe recommande de mieux justifier le choix des secteurs d'urbanisation, notamment en extension, au regard d'une analyse du moindre impact environnemental.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale comportent une analyse proportionnée de l'articulation du PLUi avec le SRADDET⁵ Bourgogne-Franche-Comté, le SDAGE⁶ et le PGRI⁷ Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, le SRCE⁸ de Bourgogne et le schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire. **La MRAe recommande de mettre à jour les nouvelles dispositions du SDAGE et du PGRI dans le diagnostic environnemental (pièce 1c).**

⁵ Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

⁶ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁷ Plan de gestion du risque inondation

⁸ Schéma régional de cohérence écologique

Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de la communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois abrite 4 sites Natura 2000 (2 ZPS⁹ et 2 ZSC¹⁰) couvrant une superficie totale de 2 650 ha, soit 12 % du ban intercommunal, et entretient des liens hydrauliques et fonctionnels avec le site Natura 2000 (ZSC) « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » situé en rive gauche de la Saône, dans le département de l'Ain.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est menée et conclut à l'absence d'incidences significatives sur les habitats et les espèces ayant conduit à la désignation du réseau Natura 2000. Les conclusions sont étayées et argumentées.

Les trois sites s'inscrivant au sein de la vallée de la Saône bénéficient d'une inconstructibilité totale (zonage Ns et As) et une préservation des éléments structurants de ce patrimoine naturel (haies, ripisylves, bosquets milieux humides) est inscrite dans les règlements. Par ailleurs, le risque de pollution accidentelle des milieux humides est jugé nul, car en amont hydraulique des zones d'urbanisation.

Concernant le site s'inscrivant au sein des Monts du Mâconnais, les nouvelles zones constructibles concernent 1,2 ha (0,003 % du site) en périphérie immédiate des bourgs de la Chapelle-sous-Brancion et Martailly-sous-Brancion. Les habitats naturels impactés ne concernent pas des habitats d'intérêt communautaire et sont d'un intérêt limité pour l'avifaune. Le reste du périmètre du site Natura 2000 bénéficie d'un zonage limitant la constructibilité (zonage A, N, As et Ns) et d'une protection des éléments structurants. La possibilité ou non de construction de parcs photovoltaïques au sol sur ces zones mériterait d'être clarifiée en prescrivant le cas échéant des mesures ERC.

Le dispositif de suivi est composé de nombreux indicateurs, pour lesquels sont indiquées la fréquence de collecte et la source des données, ainsi que la valeur de référence. Le dispositif de suivi est complet et pertinent. Il serait cependant utile de mettre à jour certaines valeurs de référence qui paraissent anciennes (données INSEE 2013 pour le logement ; données consommations d'énergie (OPTTEER 2010)).

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

4.1. Consommation d'espace

Le rapport de présentation indique que 98,6 ha ont été consommés sur la période 2002-2016 sur le territoire de la communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois, soit 7,04 ha par an. 79 % des espaces consommés concernent des espaces agricoles, 17 % des espaces naturels et 4 % des friches. Le dossier ne précise pas la proportion de la consommation en extension et en dents creuses ni le nombre de logements construits lors de cette période.

Le rapport indique également que 114,7 hectares ont été consommés sur la période 2009-2020 (soit environ 10,43 ha par an) répartis entre le développement de l'habitat (89,2 ha), des activités économiques (18,2 ha) et des équipements (7,3 ha). Sur cette dernière période, la typologie des espaces consommés n'est pas renseignée, tout comme la proportion en extension et en dents creuses ainsi que le nombre de logements construits. **La MRAe recommande de compléter le rapport sur les données de consommation d'espaces pour la période de référence passée (2009-2020).**

Le projet de PLUi identifie une consommation foncière potentielle variant de 96,7 ha¹¹ à 125 ha¹² d'ici 2035 selon les pièces du dossier, soit entre 7,43 et 9,62 ha par an, répartie entre l'habitat (61,2 ha dont 29,1 ha en extension), les activités (16,6 ha dont 10,56 en extension) et les équipements publics et touristiques (18,0 ha dont 16,5 en extension).

Le dossier indique que le potentiel d'urbanisation du PLUi correspond à une baisse du rythme de consommation annuelle de l'ordre de 30 % par rapport à la période précédente (2009-2020). Sans le projet ECLAT, le rythme de consommation d'espaces serait en baisse de l'ordre de 40 %. Le projet traduit une réelle prise en compte des objectifs de sobriété foncière en favorisant les dents creuses et en augmentant la densité moyenne par rapport à la période de référence. La baisse de consommation projetée n'atteint cependant pas l'objectif de moins 50 % à horizon 2031 visé par le SRADDET et la loi Climat – Résilience. **Pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la MRAe recommande de prévoir des mesures pour prioriser l'urbanisation des espaces en dents creuses avant celle des espaces en extension (à vocation d'habitat ou d'activités)**

9 Zone de protection spéciale – Directive Oiseaux 2009/147/CE

10 Zone spéciale de conservation – Directive Habitat-Faune-Flore 92/43/CEE

11 En appliquant un taux de rétention de 30 % pour les dents creuses et de 50 % pour les espaces nécessitant une opération foncière

12 Sans application de la rétention foncière – 90 ha pour l'habitat

Tableau de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (issu des données du dossier)

	Consommation d'espaces passée (2002-2016 – 14 ans) en hectares (pour mémoire)	Consommation d'espaces passée (2009-2020 – 11 ans) en hectares	Consommation d'espaces projetée (2022 – 2035 – 13 ans) en hectares	Écart observé en consommation moyenne annuelle
Pour l'habitat	74,3 (5,31 ha par an)	89,2 (8,1 ha par an)	62,1 (4,77 ha par an)	- 41,1 %
– en dents creuses	-	-	33,0	
– en extension	-	Non connu	29,1	- 76,0 % (calcul non connu)
Pour les activités	14,2 (1,01 ha par an)	18,2 (1,65 ha par an)	16,6 (1,28 ha par an)	- 22,5 %
– en dents creuses	-	-	6,04	
– en extension	-	Non connu	10,56	- 35 % (calcul non connu)
Autres (équipements, bâtis agricoles, voiries)	10,1 (0,72 ha par an)	7,3 (0,66 ha par an)	18,0 (1,38 ha par an) dont 14,1 pour le projet ECLAT	+109 % (-54,5% sans ECLAT)
– en dents creuses	-	-	1,5	
– en extension	-	Non connu	16,5	+100 % (calcul non connu)
Total	98,6 (7,04 ha par an)	114,7 (10,43 ha par an)	96,7 (7,43 ha par an)	- 28,8 % (-39,1 % sans ECLAT)
– en dents creuses	-	-	40,54	
– en extension	-	Non connu	56,16	- 60 % (calcul non connu)

4.1.1 Espaces à vocation d'habitat

Le projet de PLUi retient une hypothèse de croissance de +0,32 % par an sur 15 ans permettant l'accueil de 710 à 770 habitants d'ici 2035. Cette hypothèse s'appuie sur la tendance constatée sur la période 2009-2014 (+0,29 % par an), mais les dernières données disponibles font état d'un taux de croissance annuel de +0,02 % (2009-2019). Le scénario démographique paraît donc optimiste compte tenu des tendances antérieures. **La MRAe recommande de prendre en compte la période 2009-2019 et de revoir à la baisse le scénario démographique qui semble trop optimiste.**

Un besoin compris entre 887 et 963 logements est identifié pour atteindre les objectifs, répartis entre la résorption d'une partie de la vacance (230 logements dont 150 à Tournus) et la production neuve (657 à 733 logements). Le calcul du besoin en logements intègre un taux de renouvellement de 0,14 % par an, soit 154 logements sur la période, lié au renouvellement du parc de logements qui seront démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage. Dans un contexte de vacance élevé (12,4 % en 2019), il ne paraît pas opportun d'appliquer ce taux au territoire.

Concernant la vacance, certaines communes ont des taux très élevés (supérieurs à 10 %). La commune de Tournus a le taux de vacance le plus élevé de l'intercommunalité (17,5 % – 604 logements). Une opération de revitalisation de territoire (ORT) est en cours et cible cette problématique. La réalisation des projets urbains sur Tournus (395 logements neufs y sont prévus), notamment en extension d'urbanisation, devraient être conditionnés à la réduction effective d'une partie importante de la vacance. **La MRAe recommande de prévoir une urbanisation progressive des nouveaux secteurs en lien avec les objectifs de diminution de la vacance pour les communes à taux de vacance élevé¹³. Elle recommande également de proposer des mesures concrètes pour atteindre les objectifs visés en termes de résorption de la vacance (hors Tournus).**

¹³ Tournus (17,5 %), Lugny (15 %), Saint-Gengoux-de-Scissé (14,3 %), Chardonnay (13,2 %), Grevilly (11,9 %), Le Villars (11,7 %), Cruzille et Uchizy (11,2 %) – données INSEE 2019

Un tableau de distribution des logements par secteur et par commune est présenté en page 15 et 16 du rapport de présentation (document 1d). Il en ressort que 41 % des logements sont prévus d'être construits à Tournus (qui accueille 35 % de la population actuelle), 13 % au sein du pôle Viré-Fleurville-Saint-Albain, 5 % à Lugny et le reste (41 %) dans les communes « villages » (qui accueille 45 % de la population actuelle). En termes de répartition par secteur, 54 % des logements sont prévus sur le secteur de Tournus et sa périphérie, 17 % pour le secteur Nord Mâconnais, 13 % pour le secteur Centre Mâconnais-Tournaigeois, 12 % pour le secteur de Lugny, 4 % pour le secteur de Brancion. Cette distribution traduit bien l'armature territoriale déclinée au sein du PADD.

Le PLUi définit des objectifs de densité moyenne de logements de 15 logements par hectares pour Tournus et ses communes limitrophes (Plottes, Lacrost, Préty, Le Villars) et 10 logements par hectare pour les autres communes. Ces densités demeurent faibles et favorisent l'étalement urbain de type individuel.

Les secteurs d'urbanisation à vocation résidentielle encadrés par des OAP (au nombre de 20, couvrant 25 ha de surface et permettant la réalisation d'un maximum de 470 logements) ont pour la plupart des densités supérieures aux densités cibles. Ces OAP ne couvrent cependant que 30 % du potentiel foncier identifié et 60 % de la production neuve et sont beaucoup sur les communes du secteur de Tournus (8/20). Les densités cibles ne semblent pas s'appliquer en dehors des secteurs cadrés par une OAP, ce qui ne va pas dans le sens d'une optimisation du foncier dans les communes les plus rurales. **La MRAe recommande d'augmenter les densités minimales visées, afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et de mettre en place des mesures permettant de s'assurer de la mise en œuvre effective de la densité fixée par type de commune en dehors des secteurs cadrés par une OAP.**

L'ensemble des secteurs urbanisables sont ouverts de manière simultanée et ne font l'objet d'aucune mesure de phasage au sein d'une même commune (avec plusieurs zones urbanisables) ou au sein d'un même secteur géographique. Ceci semble en contradiction avec les objectifs fixés en termes de réduction du rythme de consommation d'espace et peut favoriser le développement de l'urbanisation par extension. **La MRAe recommande fortement de prévoir un phasage pour l'ensemble des zones à urbaniser, pour mieux garantir l'objectif de sobriété foncière, en privilégiant la résorption de la vacance et la construction en dents creuses avant l'extension d'urbanisation.**

4.1.2 Espaces à vocation d'activités et d'équipements

Les surfaces à vocation d'activités économiques représentent actuellement 80 hectares. Le projet de PLUi exprime un besoin foncier de 16,6 ha pour l'activité économique, en densification (6,04 ha) et en extension 10,56 ha. Ces surfaces sont ventilées comme suit :

- Tournus (Pas Fleury, Grande Condamine, Porte de Chalon) : 8,88 ha dont 7 ha en extension ;
- Lugny : 0,88 ha dont 0,31 en extension (OAP LUG-1 « Au Burdeau ») ;
- Fleurville : 3,26 ha en densification ;
- Lacrost : 1,95 ha en extension ;
- Uchizy : 1,29 ha en extension ;
- Montbellet : 0,44 ha en densification.

Le rythme de consommation d'espaces visé est réduit de 22,5 % par rapport à la période précédente, en cohérence avec la sobriété foncière exigée par les textes. Néanmoins, l'absence d'un SCoT approuvé nuit à la justification du besoin de nouveaux espaces à vocation économique et la pertinence stratégique des choix faits dans le PLUi en matière de développement économique.

Concernant les équipements, les surfaces dédiées concernent 18 ha, dont 14,1 ha pour le seul projet départemental d'équipement culturel de loisirs et d'attractivité touristique (ECLAT). Ce projet sera soumis à évaluation environnementale (rubrique 39b¹⁴ du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement). Une OAP spécifique est créée mais reste très floue quant à la portée du projet d'aménagement et à ses impacts potentiels. En l'état actuel du dossier le projet ne semble pas mûre et nécessiterait d'être précisé pour être maintenu dans le projet de PLUi.

La MRAe recommande de traiter l'implantation du futur projet ECLAT, sur la base d'une étude d'impact avec une procédure d'évaluation environnementale commune¹⁵ au projet et à l'évolution du document d'urbanisme (mise en compatibilité). Cette procédure permet de mener des procédures uniques de consultation et de participation du public à la fois pour l'évolution du plan/programme et le projet dans une notion de cohérence et d'appréciation des impacts du projet dans sa globalité.

¹⁴ Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha

¹⁵ Articles R122-26 du code de l'environnement et R104-38 du code de l'urbanisme

4.2. Préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et bâti et des continuités écologiques

L'état initial de l'environnement présente un descriptif très superficiel, cantonné à des généralités à l'échelle de l'intercommunalité. Il ne se fonde que sur les inventaires et les données bibliographiques existantes, en particulier pour les zones humides.

4.2.1 Biodiversité, continuités écologiques

Le territoire se découpe en deux grandes entités naturelles qui présentent chacune leur spécificité et leur intérêt, souligné par la présence de plusieurs zones de protection (sites Natura 2000, réserve naturelle nationale) ou d'inventaires (ZNIEFF, ZICO, ENS...). Les milieux d'intérêt concernent les milieux humides du val de Saône et les pelouses sèches de la côte mâonnaise.

Le dossier présente les données bibliographiques concernant la faune et la flore, mais il semble que les secteurs de projet n'aient pas fait l'objet d'une analyse des sensibilités environnementales. **La MRAe recommande de compléter l'état initial afin d'identifier des secteurs présentant des enjeux (présence de flore ou d'habitat d'intérêt ou protégée, zones humides, espèces exotiques envahissantes) et, si nécessaire, de réinterroger la désignation ou la configuration des zones de projet.**

La trame verte et bleue (TVB) est déclinée à l'échelle intercommunale, sur la base du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Des réservoirs et des corridors de biodiversité sont définis. La carte de synthèse présentée (1c p.63) est à une trop grande échelle pour être lisible. Le travail de déclinaison des trames vertes et bleues semble cependant avoir été poursuivi à l'échelle des communes en identifiant les éléments de trame comme les haies, les bosquets (1e p.57) mais n'est pas restitué dans le rapport environnemental. **La MRAe recommande de restituer le travail de définition des continuités écologiques locales et de définir une OAP thématique « trame verte et bleue » pour justifier et garantir la mise en œuvre de mesures ERC adaptées.**

Le règlement du PLUi identifie et protège un certain nombre d'éléments remarquables au titre de l'article L.151-23, s : alignements d'arbres, haies, ripisylves, parcs, boisements, zones humides... Toute atteinte est soumise à autorisation préalable et des prescriptions spécifiques précisent dans quelles conditions les travaux peuvent être autorisés et les compensations attendues. Globalement, les mesures proposées permettent de protéger les éléments remarquables de la trame verte et bleue.

En revanche, les secteurs d'urbanisation n'ont généralement pas fait l'objet d'une analyse comparative de sites alternatifs au regard du moindre impact environnemental. À titre d'exemple, le projet ECLAT aura un effet d'emprise impactant les continuités écologiques (réservoirs prairies et bocages – corridor le long de la Saône) au nord de Tournus. Par ailleurs, la réalisation de certains projets en milieu urbain aura pour effet d'altérer certaines continuités écologiques (à Lugny par exemple).

4.2.2 Zones humides

Aucune analyse des milieux humides (expertise pédologique et floristique) ne semble avoir été menée. Le rapport environnemental conclut à l'absence d'impact sur les milieux humides en se basant sur les seules données d'inventaires connues (inventaires des milieux humides établi par l'EPTB Saône et Doubs). Ces données sont non exhaustives et à une échelle non compatible avec celle des projets d'aménagements. **La MRAe recommande fortement d'étayer les justifications relatives à la prise en compte de l'enjeu lié aux milieux humides, notamment par un diagnostic exhaustif sur les zones à urbaniser.**

Une OAP (PLO-1 – Plottes – route de Chardonnay) identifie une zone humide sur le site de projet. Il en est de même pour le projet ECLAT (pour 4 000 m²). Le choix de ces secteurs d'urbanisation à proximité immédiate d'une zone humide ne semble pas justifié au regard du moindre impact environnemental. **La MRAe recommande de mettre en œuvre la démarche ERC et de justifier de l'absence de solutions alternatives à l'aménagement de zones concernées par des zones humides.**

4.2.3 Paysages

Caractérisés par leur grande diversité, les paysages du territoire sont marqués par la présence d'une grande plaine alluviale (Val de Saône), de nombreux espaces forestiers (partie bressane du territoire, hauteurs des Monts du mâconnais et du Tournugeois), de vigne (patrimoine paysager et identitaire du territoire) et de bocages (vallée du Grison). Les points de vue sont nombreux sur les côtes calcaires du mâconnais et du Tournugeois et facilitent la perception des paysages et des terroirs.

Le projet de PLUi prévoit une urbanisation pour moitié en extension. Ainsi, le développement territorial aura pour conséquence de modifier certaines perspectives paysagères, de modifier certaines entrées de ville (exemple Tournus – projet ECLAT et densification du quartier Beauregard) et de favoriser l'effet de linéarité, en particulier dans les villages viticoles (villages de Saint-Gengoux-de-Scissé, Lugny, Clessé, Ozenay

notamment).

L'identification des éléments paysagers structurants (haies, bosquets, bois, éléments bâtis historiques ou paysagers) au sein des diverses pièces du PLUi (règlement graphique et OAP) vise à garantir une préservation des ambiances paysagères locales. Une OAP thématique "Patrimoine" permet d'encadrer le développement démographique mais aussi touristique des communes de Martailly-lès-Brancion et de La-Chapelle-sous-Brancion, deux secteurs à très haute valeur patrimoniale.

4.3. Ressource en eau potable, réseau d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

4.3.1 Eau potable

La gestion de l'eau potable est assurée principalement par 5 syndicats : Syndicat intercommunal des Eaux (SIE) du Tournugeois (7 communes), SIE du Haut Mâconnais (13 communes), SIE de la Basse Seille (1 commune), SIE du Nord de Mâconnais (1 commune), SIE de la région Louhannaise (2 communes).

12 captages sont recensés sur le territoire, exclusivement dans la vallée alluviale de la Saône (Lacrost, La Truchère, Farges-les-Mâcon, Montbellet). Le territoire est également dépendant des captages de Boyer et La Salle.

La nappe alluviale de la Saône est identifiée comme stratégique pour l'alimentation actuelle et future en eau potable, mais elle est vulnérable aux pollutions diffuses, notamment agricoles. Les captages de Farges-les-Mâcon et Montbellet sont identifiés comme prioritaires par le SDAGE.

Les divers captages sont protégés par des déclarations d'utilité publique (DUP) et des périmètres de protection afférents. Ces servitudes d'utilité publiques ne sont ni indiquées dans les listes des servitudes, ni reportées sur les plans de zonages. **La MRAe recommande d'annexer ces servitudes au dossier de PLUi et d'indiquer ces zones sur les plans de zonages.**

Le développement envisagé dans le cadre du projet de PLUi aura des incidences potentielles sur le périmètre de protection éloigné du captage de Montbellet, sur une superficie d'environ 3 ha. Cela représente environ 0,5 % de la surface du périmètre de protection éloigné. Le rapport d'évaluation environnementale indique que les dispositifs de gestion des eaux usées sont conformes et disposent des capacités résiduelles suffisantes pour absorber les effluents supplémentaires. En revanche, il ne précise pas si les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont compatibles avec la proximité avec le captage d'eau potable. **La MRAe recommande de justifier la compatibilité du dispositif de gestion des eaux pluviales sur le secteur d'urbanisation en zone de protection éloignée, en particulier la gestion des pollutions accidentelles (type hydrocarbures).**

Le bilan besoin/ressources, réalisé sur la base des RPQS¹⁶ de l'année 2019, indique que le territoire dispose d'un rendement des réseaux satisfaisant (entre 72,4 % et 87,4 %) et d'une ressource largement suffisante pour couvrir les besoins à venir (marge de 30 à 50 % par rapport aux volumes annuels autorisés sauf pour le SIE de la Basse-Seille). Il est néanmoins souligné la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'unicité de la ressource, à savoir les alluvions de la Saône. Cette analyse ne tient pas compte d'une éventuelle baisse de productivité des nappes exploitées. **La MRAe recommande de prendre en compte les conséquences du changement climatique dans l'analyse des impacts sur la ressource en eau et de réfléchir à des solutions alternatives pour la sécurisation de la ressource en eau.**

4.3.2 Assainissement

16 communes du territoire assurent la compétence assainissement collectif en propre ; le syndicat mixte intercommunal à vocation multiple (SMIVM) du Mâconnais assure la compétence pour 6 communes¹⁷ et le Syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) Viré-Fleurville pour ces deux communes.

Le territoire du Mâconnais-Tournugeois compte 27 stations d'épuration assurant le traitement des eaux usées de près de 93 % de la population. La plupart des communes dispose de leurs propres stations, voire de plusieurs pour des hameaux éloignés des bourgs. Les stations recensées sont généralement de faible capacité nominale (entre 50 et 600 Équivalents habitants (EH)). La plus grande se situe à Tournus (10 500 EH) suivie des stations de Montbellet (3 964 EH) et Fleurville-Viré (1 526 EH). Près de la moitié des stations d'épuration (12/27) ont été mises en service dans les années 1990, mais certaines sont plus anciennes et pourraient rencontrer des problématiques de mises en conformité (Tournus – 1979, Clessé et Grevilly -1975).

Deux stations d'épuration gèrent les effluents de l'aire de service de l'autoroute A6 Mâcon – Saint-Albain.

Le dossier indique que les stations d'épuration sont toutes conformes en équipement et en performance

¹⁶ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

¹⁷ Cruzille, Lugny, Burgy, Bissy-le-Mâconnaise, Saint-Gengoux-de-Scissé, Montbellet

(données portail de l'assainissement – 2014). Le dossier indique cependant des problématiques de traitement de charges d'effluents trop importantes au regard des capacités nominales des équipements (17/24) et les capacités résiduelles sont donc nulles voire dépassées. La présence d'eaux claires parasites dans les réseaux (pour la majorité de type unitaire) peut justifier, en partie, ces dysfonctionnements. Des dysfonctionnements sont également identifiés, en particulier sur la côte mâconnaise, avec une eutrophisation des eaux liés à des débits dans les lagunes jugés trop faibles¹⁸.

Le rapport indique que le développement résidentiel et économique envisagé va entraîner un apport d'eaux usées supplémentaires estimé à environ 1 000 EH. À une échelle globale, le territoire dispose des capacités de traitement suffisantes (capacités résiduelles de 8 000 EH) mais l'analyse détaillée par commune est beaucoup moins positif. À titre d'exemple, les communes de la Chapelle-sous-Brancion, Royer ou Chardonnay sont susceptibles de présenter des capacités maximales admissibles dépassées à l'échéance du PLUi. Enfin, aucune réponse n'est apportée quant aux dysfonctionnements constatés dans l'état initial, alors que les collectivités concernées mènent des études et réalisent ou vont réaliser des travaux (présence d'emplacements réservés pour une extension de station à Martailly-les-Brancion, Ozenay, Chardonnay).

La MRAe recommande de justifier de la mise en œuvre de mesures correctrices sur les équipements épuratoires et les réseaux. Elle recommande de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité effective de capacités d'assainissement.

L'assainissement autonome concerne environ 7% de la population du territoire. Sur les résultats de 2014, il apparaît que le taux de conformité des installations vérifiées est relativement important (72 %). Il est plus faible sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Tournugeois (58 %), plus particulièrement sur les communes de la Chapelle-sous-Brancion et Tournus, où 50 installations présentent un risque sanitaire important. **La MRAe recommande de mener des actions permettant d'accompagner les particuliers dans la mise en conformité des systèmes épuratoires individuels.**

4.3.3 Gestion des eaux pluviales

Le rapport de présentation et le règlement exposent le principe d'une gestion à la source des eaux pluviales (infiltration, limitation des débits) mais elle ne revêt pas de caractère opposable et obligatoire. Il serait utile que le projet de PLUi prescrive une limitation des débits d'eaux rejetées et imposé, avec un taux de rétention préalable. **La MRAe recommande d'inscrire dans le règlement du PLUi des prescriptions plus fermes sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle.**

Il paraît indispensable que les eaux pluviales des projets d'urbanisation ne rejoignent pas un réseau unitaire (ou séparatif avec déversoir) existant même si un système de régulation est prévu. Ce type de raccordement ne ferait qu'augmenter les déversements déjà excessifs d'eaux usées brutes dans le milieu naturel. **La MRAe recommande de spécifier, dans les OAP concernées, la nécessité de réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau de desserte de la zone à urbaniser.** De manière générale, la réalisation d'un programme de travaux visant à séparer les réseaux est vivement conseillé.

Le projet de PLUi prévoit des mesures limitant l'imperméabilisation des sols. Un coefficient de surface devant demeurer libre (non construite) est fixée par zone (de 10 % en UA¹⁹ à 40 % en zone UD²⁰) auquel s'ajoute un coefficient de pleine-terre (50 % de l'espace libre voire 75 % en zone UD). Ce type de coefficient n'est pas mis en œuvre en zone UT (centre-ville de Tournus), alors que ces dispositions permettant de limiter le phénomène de ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain. Le tableau récapitulatif ces dispositions (1e p.65) ne reprend pas les informations indiquées dans le règlement écrit. **La MRAe recommande de mettre ces informations en concordance.**

4.4. Risques et nuisances

4.4.1 Risques naturels

Le territoire communautaire est concerné par plusieurs risques naturels, à savoir :

- le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, remontées de nappes ou ruissellement :
 - Le territoire est concerné par le PPRI²¹ de Saône couvrant 10 communes²². Les différents affluents de la Saône peuvent également connaître des problématiques de débordements ;
 - Une sensibilité très élevée des sédiments est identifiée sur de petites surfaces à Tournus en bord de Saône, à Préty, La Truchère, Farges-lès-Mâcon, Uchizy, Montbellet, et, dans une plus forte

¹⁸ Concernent les équipements de Bissy-la-Mâconnaise, Chardonnay, La Chapelle-sous-Brancion, Royer, Saint-Albain, Ozenay - Gratay, Grevilly, Cruzille, Montbellet et Fleurville

¹⁹ Zone relative aux faubourgs structurants de Tournus

²⁰ Quartier résidentiel et pavillonnaire à faible densité

²¹ Plan de prévention du risque inondation

²² Lacrost, Tournus, Préty, La Truchère, le Villars, Farges-les-Mâcon, Uchizy, Montbellet, Fleurville, Saint-Albain

proportion, à Fleurville ;

- Un risque d'érosion viticole élevé (18 communes sur 24) est identifié pouvant causer des inondations en cas d'événements orageux.
- le risque géologique : 86 cavités naturelles sont identifiées au sein du territoire en lien avec le phénomène karstique. 20 communes sont concernées par ce risque, dont 9 avec la présence de cavités dans des secteurs urbanisés ou à proximité²³. Le territoire est concerné par un aléa aux argiles faible, à l'exception de secteurs à La Chapelle-sous-Brancion, sans aléa. Plusieurs bandes parallèles, correspondant à des secteurs de pente, depuis le couloir de la Saône, sont couvertes par un aléa moyen tandis que l'aléa fort n'est pas présent sur le territoire.

Les dispositions du PPRi sont pris en compte. Aucune zone de développement n'est prévue en zone rouge du PPRi, hormis le projet ECLAT pour 400 m². Plusieurs espaces constructibles sont identifiés au sein des zones bleue et violette du PPRi (espaces constructibles sous conditions) : 9 500 m² à vocation résidentielle sur les communes de Préty, Fleurville, Saint-Albain et La Truchère permettant la création de 15 logements. Une attention particulière est à porter sur la pleine application des dispositions du PPRi applicables en la matière.

En revanche, aucune justification n'est apportée sur l'absence d'exposition au risque d'inondation en dehors des secteurs concernés par les dispositions du PPRi. **La MRAe recommande de justifier de la prise en compte du risque d'inondation en dehors des secteurs cadrés par le PPRi en prenant en compte les enjeux liés aux remontées de nappes et au ruissellement viticole en s'appuyant sur les travaux du PAPI porté par l'EPTB Saône et Doubs.**

3 parcelles sont localisées à moins de 60 m d'une cavité identifiée par le BRGM (communes de Clessé, le Villars et Ozenay). Le PLUi applique le principe d'une inconstructibilité dans un rayon de 60 m de la cavité. Les cavités ne sont pas reprises dans les règlements graphiques ce qui pourrait limiter la portée de la mesure. **La MRAe recommande de reporter les cavités naturelles identifiées par le BRGM dans les règlements graphiques.** L'inventaire du BRGM n'est pas exhaustif et l'existence d'autres cavités sur le territoire n'est pas à exclure.

Concernant les risques géologiques, les zones à aléa moyen sont reprises dans le règlement graphique. Le règlement écrit renvoie les porteurs de projet à l'application des mesures figurant dans un guide annexé au règlement et à la réalisation préalable d'une étude géotechnique préalable définissant les conditions spéciales d'aménagement.

4.4.2 Risques technologiques et nuisances

L'état initial de l'environnement identifie les risques technologiques et industriels liés aux sites et sols pollués (notamment des anciens sites industriels référencés sur BASIAS et BASOL), à la présence d'ICPE, de lignes de transport d'électricité et les localisent sur une carte à l'échelle intercommunale. Le risque lié au transport de matières dangereuses est identifié pour le transport routier et par canalisation.

Le rapport d'évaluation environnementale indique que 210 nouveaux logements (14 ha – 28 % des logements prévus) seront situés à moins de 150 m des principales infrastructures de transport dont 90 le long de la RD906 et l'A6. 420 personnes supplémentaires seront exposées aux nuisances liées à la circulation des poids lourds. De même, 25 nouveaux habitants sont susceptibles d'être exposés à des risques technologiques liés aux activités présentes, principalement à Tournus. Enfin, il est prévu l'urbanisation d'un lotissement à proximité d'une ligne haute tension (LAC-2 – chemin de la Rebataine).

Le développement résidentiel et économique va conduire à une augmentation du trafic routier (domicile-travail – commerces) et donc une augmentation des nuisances sonores pour les communes traversées par ces infrastructures. Ainsi 250 logements (500 personnes) et 17 ha de foncier seront potentiellement affectés par le bruit ambiant.

Le rapport conclut à un impact modéré sur les populations. L'enjeu lié aux risques technologiques et aux nuisances n'apparaît pas traité de manière proportionnée. **La MRAe recommande de renforcer la prise en compte des risques technologiques et des nuisances en proposant des mesures d'évitement et de réduction adéquates.**

4.5. Effets induits sur le changement climatique et la transition énergétique

Le diagnostic environnemental dresse un état des lieux du contexte énergétique, des mobilités et du climat au sein du territoire du Mâconnais-Tournaigeois. Ces données sont relativement anciennes (données 2010).

La consommation locale d'énergie est dominée par le transport (29 %), le résidentiel (27 %), le tertiaire (18 %) et l'industrie (16 %). Le rapport indique que 67 % du parc de logements date d'avant 1949 et 76 % d'avant 1975 soulevant des problématiques de surconsommation énergétique des logements en l'absence de

²³ Lacrost, Farges-les-Mâcon, Montbellet, Viré, Lugny, Clessé, Martailly-les-Brancion, Ozenay

réglementation thermique au moment de leurs constructions. 23 % des ménages sont vulnérables sur le plan énergétique.

Le territoire est tributaire des énergies fossiles. Le transport est majoritairement couvert par le pétrole. 56,8 % des logements sont chauffés au fioul et au gaz, 26,5 % par le bois de chauffage et 16,7 % à l'électricité.

Les énergies renouvelables (EnR) concernent le bois énergie (9 chaufferies bois dont une à usage industriel), le bois bûche et l'énergie solaire (un parc installé à Tournus d'une puissance de 2,6 MW + installations individuelles).

Le PADD indique vouloir « *assurer la transition énergétique dans le bâti et les opérations d'urbanisme* » en incitant à la réhabilitation thermique du bâti ancien, en favorisant le report modal et en développant la production d'énergies renouvelables. Sur ce dernier point, le rapport environnemental indique que la zone Nw, spécifique aux installations photovoltaïques, excède de 3,5 ha la superficie couverte par les panneaux installés à Tournus autorisant une possible extension. Le PLUi ne prévoit pas d'autres secteurs de développement d'énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables mériterait d'être traité de façon plus volontariste, en cohérence avec les objectifs fixés par le SRADDET. Des prescriptions pourraient par exemple être rédigées dans le règlement des zones d'activités concernant les installations en toiture. En l'absence de SCoT, il conviendrait que le PLUi définisse des zones favorables au développement des EnR (photovoltaïque au sol, éolien, méthanisation...) au regard du moindre impact environnemental. **La MRAe recommande de renforcer les prescriptions (règlements graphique et écrit) pour favoriser le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux du territoire.**

Concernant les déplacements, la voiture reste le mode dominant. Le territoire bénéficie d'une bonne desserte en train (ligne Dijon – Lyon avec 2 gares desservies Tournus et Fleurville) et d'une densité importante d'aménagements doux à vocation touristique (voie bleue le long de la Saône, réseau de sentiers de découvertes), mais les aménagements doux à usage quotidien (dans les villages les plus ruraux ou entre les villages) sont moins développés.

Le PADD prévoit de « *mettre en place un réseau de transport collectif et coopératif adapté à l'échelle communale* » (Axe 2 – 4-1), mais la traduction de cette orientation au sein des documents du PLUi est peu lisible. **La MRAe recommande de se saisir des outils existants, comme le plan de mobilité (PDM), afin d'organiser les divers déplacements (domicile-travail – loisirs – services) au sein du territoire et de favoriser les mobilités alternatives.**